

PROCES-VERBAL

REUNION DU 18 FEVRIER 2025

Acte mis en ligne sur le site
internet de la commune

le 26 MARS 2025

Le Maire

Georges BLANC

Le 4 février 2025, convocation écrite a été adressée personnellement à chaque conseiller municipal, pour la réunion prévue à la mairie le 18 février 2025 à dix-neuf heures.

Le 18 février 2025, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en session ordinaire, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Georges BLANC, Maire.

Présents : M. BLANC Georges, Mme METRAL Laure, M. CHESSEL Pascal, Mme CHESSEL Christelle, M. GRAS Jean-François, M. BOCHATON Philippe, M. COLLIARD Ervé, Mme SERVOZ-COCHARD Nadine, Mme SERVOZ Nathalie, Mme GUYOT Patricia, M. DELEVAUX Jean-Jacques, Mme LAINÉ Delphine, M. BOCHATON Sébastien, Mme GRIVEL Allma.

Absents : M. COLLIARD Jean-François.

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

A été nommée secrétaire : Mme SERVOZ Nathalie.

La séance est ouverte à 19 heures 00.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Vote des comptes financiers uniques 2024,
- Affectation des résultats,
- Vote des budgets primitifs 2025,
- Subventions aux associations – Année 2025,
- Services périscolaires – cantine et garderie – règlement et tarifs,
- Participation sortie « fête des mères »,
- Centre de loisirs – convention de groupements de commandes,
- Questions diverses

I – COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024

La commune de LARRINGES s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil Municipal va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Monsieur le Maire s'étant retiré et ne participant pas au vote, il est procédé, sous la présidence de Madame METRAL, adjointe, au vote des comptes financiers uniques qui sont approuvés à l'unanimité comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats 2023 reportés	103 841.38 €			1 580 489.82 €		1 476 648.44 €
Opérations de l'exercice 2024	310 979.88 €	503 623.63 €	1 414 220.01 €	1 755 288.82 €	1 725 199.89 €	2 258 912.45 €
Part affectée à l'investissement			161 256.50 €		161 256.50 €	
Solde d'exécution 2024		192 643.75 €		341 068.81 €		533 712.56 €
Résultat de clôture 2024		88 802.37 €		1 921 558.63 €		2 010 361.00 €
Restes à réaliser	186 144.70 €				186 144.70 €	- €
Résultats définitifs	97 342.33 €			1 921 558.63 €		1 824 216.30 €

BUDGET MAISON DE SERVICES

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats 2023 reportés	10 978.25 €	- €		42 921.13 €		31 942.88 €
Opérations de l'exercice 2024	9 948.85 €	13 557.08 €	11 834.01 €	28 371.22 €	21 782.86 €	41 928.30 €
Part affectée à l'investissement			13 103.58 €		13 103.58 €	
Solde d'exécution 2024		3 608.23 €		16 537.21 €		20 145.44 €
Résultat de clôture 2024	7 370.02 €			59 458.34 €		52 088.32 €
Restes à réaliser					- €	
Résultats définitifs	7 370.02 €			59 458.34 €		52 088.32 €

A l'issue du vote, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

II- BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du compte financier unique présente un excédent de 1 921 558.63 € et qu'il y a lieu de procéder à l'affectation de ce résultat afin de couvrir le besoin de financement et les restes à réaliser 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'affecter au compte 1068 –excédents de fonctionnement capitalisés- la somme de 97 342.33 €

Décide d'affecter le solde, soit 1 824 216.30 € en report à nouveau.

III – BUDGET MAISON DE SERVICES – AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du compte financier unique présente un excédent de 59 458.34 € et qu'il y a lieu de procéder à l'affectation de ce résultat afin de couvrir le besoin de financement et les restes à réaliser 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'affecter au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés- la somme de 7 370.02 €,

Décide d'affecter le solde, soit 52 088.32 € en report à nouveau.

IV – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote le budget primitif 2025 et les différents budgets annexes qui s'équilibrent en recettes et en dépenses comme suit :

<u>Budget principal :</u>	Fonctionnement : 3 281 015.02 €
	Investissement : 1 519 936.34 €

<u>Budget Maison de Services :</u>	Fonctionnement : 78 243.31 €
	Investissement : 33 169.12 €

Rappelle que le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Rappelle que les budgets sont votés par chapitre.

V – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2321-1,

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2025 intervenu ce jour,

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'exception de Laure METRAL, qui, étant intéressée, ne participe pas aux débats et au vote, décide de verser aux associations pour l'exercice 2025, les subventions telles que figurant ci-dessous :

Banque alimentaire	300.00 €
Jeunesses Musicales de France	327.00 €
Ecole de Musique Neige Soleil	200.00 €
Restaurants du cœur	300.00 €
Secours populaire	300.00 €
Women safe & Children	200.00 €
Association Ecole de Larringes	350.00 €
Association des Donneurs de sang	300.00 €
-Champanges/Larringes/Vinzier-	
UNC Alpes – section Gavot	400.00 €
Association des Parents d'Elèves	2 000.00 €
Gavot Déclic	100.00 €
Gavot Loisirs	100.00 €
C. C. A. S.	3 000.00 €

VI – SERVICES PERISCOLAIRES – REGLEMENT INTERIEUR & TARIFS – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Larringes offre aux enfants des écoles les services facultatifs de la cantine et de la garderie périscolaire. Il est proposé par la commission « affaires scolaires et périscolaires » une modification du règlement intérieur et une augmentation du prix du repas. Il est souligné que le prix facturé intègre le prix du repas et la surveillance des enfants durant la pause méridienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve les modifications apportées au règlement intérieur des services de la cantine et de la garderie périscolaire, tel que joint à la présente délibération,

Décide de fixer, pour l'année scolaire 2025/2026, le prix du repas cantine en fonction du quotient familial des familles, à savoir :

- 6.30 € pour un quotient familial supérieur ou égal à 801 €
- 5.90 € pour un quotient familial compris entre 621 et 800 €
- 5.50 € pour un quotient familial inférieur ou égal à 620 €

Les tarifs seront appliqués sur présentation de la notification des droits établie par la Caisse d'Allocations Familiales.

Décide de fixer les tarifs de la garderie comme suit :

- Garderie périscolaire du matin (7h30-8h20) : forfait de 1.80 €
- Garderie périscolaire du soir (16h30-18h) : forfait de 2.30 €
- Garderie périscolaire du soir (16h30-18h30) : forfait de 3.05 €

VII – PARTICIPATION SORTIE FETE DES MERES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la sortie de la fête des mères aura lieu cette année le dimanche 18 mai et qu'il y a lieu de fixer le montant de la participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de fixer le montant de la participation pour la sortie de la fête des mères à trente-cinq euros (35.00 €) par personne.

Mme METRAL précise que la sortie « fête des mères » est organisée à Gruyère avec visite du village et de la chocolaterie Cailler et fondue au restaurant.

VIII – CENTRE DE LOISIRS – CONVENTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDE ENTRE LES COMMUNES DE BERNEX – LARRINGES – SAINT PAUL EN CHABLAIS ET VINZIER POUR LE LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE SERVICE

La convention de gestion du centre de loisirs du Pays de Gavot attribué à Léo Lagrange Centre Est en 2021 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs de mandatement, pour la compétence centre de loisirs, arrive à terme le 30 juin 2025.

Dans la perspective de cette échéance, les communes de Bernex, Larringes, Saint-Paul-en-Chablais et Vinzier se sont rapprochées afin de lancer une nouvelle consultation pour retenir un même prestataire pour gérer le service centre de loisirs du Pays de Gavot.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes que la commune de Vinzier se propose de constituer, sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2124-2 du Code de la Commande Publique, pour la passation d'une convention de groupement de commande pour la gestion du centre de loisirs du Pays de Gavot.

Cette convention constitutive d'un groupement de commandes définit les règles de fonctionnement du groupement, à savoir :

- Elle désigne la commune de Vinzier coordonnatrice du groupement de commandes afin de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des membres,
- Elle prévoit qu'une CAO Adhoc attribue le marché,
- Elle stipule que la commune de Vinzier exécute pour l'ensemble du groupement, à l'exclusion de toute décision entraînant une modification substantielle du contrat, nécessitant l'accord de l'ensemble des 4 communes.
- La durée de la convention de groupement de commandes est liée à l'exécution du marché sur lequel elle porte. Elle prend effet à compter de sa date de signature elle prend fin après exécution complète du marché.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes définit les règles de fonctionnement du groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de gestion du centre de loisirs Pays de Gavot,

Approuve les termes de la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération ;

Désigne la Commune de Vinzier coordonnatrice du groupement afin de mener la procédure de consultation et d'exécuter le marché correspondant

Désigne pour représenter la commune de Larringes au sein de la Commission d'Appels d'Offres Adhoc :

- M. Pascal CHESSEL, membre titulaire
- Mme Laure METRAL, membre suppléant

Désigne pour représenter la commune au sein de la commission d'évaluation :

- Mme Laure METRAL
- M. Pascal CHESSEL

Autorise le Maire à signer la convention de groupement de commandes et tous documents s'y rapportant ainsi que le marché, issu du groupement de commandes, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la convention de mandat qui sera établie dans le cadre du groupement de commande pour les besoins relevant de la gestion du centre de Loisirs du Pays de Gavot.

QUESTIONS DIVERSES

Frelons asiatiques :

Tout nid repéré doit être signalé auprès des services de la Mairie qui se chargeront de faire procéder à sa destruction.

Voirie

Le panneau lumineux signalant le passage piéton aux abords de l'école sur la RD32 sera posé au cours des prochains jours.

La réfection totale du marquage au sol des voies départementales situées en agglomération sera réalisée au cours des prochaines semaines.

Forêt

Lorsque les coupes seront achevées, une remise en état des chemins sera effectuée par les entreprises concernées. En 2025, des coupes seront réalisées sur des parcelles communales. Une replantation de plants de Chêne et de Douglas est prévue.

Zones humides

Une remise en état de la tourbière du château est en cours d'études.

La date de la prochaine séance du conseil municipal est fixée au **mardi 25 mars 2025 à 19 heures 00**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

La Secrétaire de séance



Nathalie SERVOZ

Le Maire



Georges BLANC